

ECONOMIE

economie.union@sonapresse.com

L'Aganor ouvre ses portes aujourd'hui !

GMNN
Libreville/Gabon

L'Agence gabonaise de normalisation (Aganor) organise ce jeudi, dans le cadre de la Journée mondiale de la normalisation et celle de la qualité, la deuxième édition de sa journée, sous le thème : " L'infrastructure Qualité au service du développement économique ". L'enjeu de cette journée est, selon les organisateurs, de favoriser une meilleure connaissance aussi bien de cette agence que de ses missions. Mais égale-

ment de vulgariser et sensibiliser à l'importance de l'infrastructure qualité dans notre pays. Créée en 2014, l'Aganor est chargée d'exécuter la politique publique en matière d'infrastructure qualité. Elle est, à ce titre, l'Organisme national de nor-

malisation (ONN), d'évaluation de la conformité, de métrologie et de promotion de la qualité. L'Aganor a donc pour mission principale de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans les domaines de la normalisation, de l'évaluation de la conformité et de la métrologie, en liaison avec les administrations et les organismes concernés. Durant cette journée, l'Aganor devra donc ouvrir ses portes aux usagers afin qu'ils s'imprègnent de son fonctionnement, de ses activités et de ses missions.



Photo: DR

Le siège de l'Aganor dans l'enceinte de l'immeuble Pékin au centre ville.

Droit du consommateur Bail de location : quid du contrat écrit ?

Lorsqu'on veut louer une maison, le contrat écrit est, par excellence, le procédé le plus convenable, car il crée une véritable sécurité en cas de conflit. De plus, le législateur énonce clairement à l'article 5 de la loi 15/88 du 30 décembre 1988 sur les baux, que tout accord verbal en matière des baux est nul et de nul effet. Certes, il faut bien reconnaître que sur le terrain, ces dispositions ne sont pas appliquées strictement par les locataires ou les propriétaires gabonais, mais la loi c'est la loi ! Pour preuve, la DGCC a du mal à mobiliser les Gabonais pour qu'ils fassent enregistrer leurs baux. Pour des raisons diverses, une certaine culture de contrat de bail informel, fondée sur des accords verbaux est bien ancrée dans notre pays. Si votre contrat de bail a été passé oralement, vous pouvez toujours apporter les preuves par tous moyens : les témoignages des voisins, les quittances de loyer, etc. De toutes les manières, vous n'aurez pas de choix, car le contrat de bail crée des effets pour les tiers. Comme vous le savez, lorsqu'on vous exige, par exemple, les preuves de votre domicile, la quittance de loyer et le contrat de bail constituent des pièces importantes qu'il vous appartiendra de produire. Par conséquent, le contrat écrit est indispensable.

Problème, rédiger un contrat de bail n'est pas chose aisée. Alors, comment le rédiger et que faut-il mettre à l'intérieur ? En fait, rédigé sous forme de contrat, le contrat de bail doit obligatoirement inclure certaines informations légales obligatoires.

Les éléments de forme et de fond à insérer dans un contrat de bail sont visés aux articles 4 à 10 de la loi n° 15/89 du 30 décembre 1988, fixant le régime locatif des immeubles et locaux à usage d'habitation ou à usage mixte, puis l'ordonnance n° 1/87 du 30 décembre 1988 qui oblige les parties au contrat à passer par les services de la DGCC, pour y faire homologuer les baux dont le montant du loyer est supérieur à 200.000 francs cfa.

Voyons tous ces éléments en détail, en ce qui concerne la forme et le contenu du contrat de bail. Selon la loi, vous pouvez, soit rédiger vous-même votre contrat (c'est la forme sous seing privé) ; soit passer par un notaire (c'est la forme authentique). En pratique, les contrats de baux sont rédigés par des juristes (avocats, cabinets juridiques, etc.). Outre ces spécialistes, vous pouvez rédiger par vos soins votre propre contrat de bail, si vous vous sentez capable.

En outre, sachez que même en état de finalisation, votre contrat est systématiquement examiné par la DGCC dans le cadre de la procédure d'homologation. Cet examen permet d'écarter certaines clauses jugées abusives, ou encore d'équilibrer la valeur de certains loyers.

Par Pedro Dianga Nganzi

Placide MVOUMA
05/12/1999 - 05/12/2019

&
Christine LEKOUNIGA
04/11/1999 - 04/11/2019

*« Je changerai leur deuil en allégresse, et je les consolerais ;
Je leur donnerai de la joie après leurs chagrins ». Jérémie 31:13*

20 ans déjà que vous n'êtes plus là, mais dans nos têtes et dans nos cœurs vous êtes toujours présents. Malgré notre déchirement, notre douleur s'est faite discrète comme vous le souhaitiez. Vous nous manquez encore tellement que de fois, nous aimerions vous faire part de nos joies, de nos projets... Continuez d'être nos anges gardiens.

Les Familles **Patrice OTHA** et **Feu Christophe OYOUOMI** prient tous ceux qui les ont connus d'avoir une pensée pieuse en ce jour du souvenir.

Une messe de requiem se déroulera ce Jeudi 05/12 à la maison LIBERMAN (vers la gare routière) à partir de 17h30mn.

Avec toute notre tendresse et pour toujours.